

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES**

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
RELATIF A LA DEVIATION ROUTIERE BELLENGREVILLE/VIMONT**

**sur une partie des territoires communaux de
BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES ET MOULT-CHICHEBOVILLE**

Suite au report de l'enquête publique, prévue initialement du 3 novembre au 3 décembre 2020, par la mise en application de nouvelles mesures sanitaires prises dans le cadre de la covid19, les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bellengreville, Vimont, Frénoville, Moul-Chicheboville et Argences sont informés que l'enquête sur le projet parcellaire et de travaux connexes aura lieu du :

Mercredi 6 janvier 2021 à 14h au vendredi 5 février 2021 à 17h inclus à la mairie de BELLENGREVILLE

Les nouvelles limites sont matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes en résine blanche.

Durant l'enquête, les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête en mairie de BELLENGREVILLE :

- le lundi de 8h45 heures à 12 heures,
- du mardi au vendredi de 8h45 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h45

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique à la mairie d'ARGENCES, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra également être consulté sur le site internet du Département du Calvados, à l'adresse suivante : www.calvados.fr

Monsieur Jean COULON, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public ainsi que le chargé d'études du Cabinet Axis-Conseils, en mairie de la commune de BELLENGREVILLE, aux jours et heures des permanences suivantes :

- Mercredi 6 janvier de 14h à 18h
- Jeudi 7 janvier de 9h à 12h et 13h30 à 17h
- Mercredi 20 janvier de 10h à 12h et 13h30 à 18h
- Jeudi 21 janvier de 9h à 12h et 13h30 à 17h
- Jeudi 4 février de 10h à 12h et 13h30 à 18h
- Vendredi 5 février de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Avant de vous déplacer pour rencontrer le commissaire-enquêteur, je vous invite à joindre le : 02.31.57.14.63. Afin de respecter les normes sanitaires en vigueur, un rendez-vous pourra vous être proposé. Pendant toute la durée de l'enquête, les plans demeurent à la libre consultation, en mairie et sur www.calvados.fr.

Les réclamations et observations pourront également lui être transmises par voie postale à la mairie de la commune de BELLENGREVILLE – 10 rue Léonard Gille– 14 370 BELLENGREVILLE, ou par mail à l'adresse : amenagementfoncier@calvados.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet du Département du Calvados : www.calvados.fr

Le dossier mis à enquête comprend les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du dossier,
- les plans d'aménagement foncier agricole et forestier, comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des

boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères

-un **tableau comparatif** de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,

-un **mémoire justificatif** des échanges proposés,

-le **programme de travaux connexes** précisant le maître d'ouvrage et l'estimatif de leur montant. Il sera accompagné du **plan de travaux connexes et du plan de modifications des voiries**,

-l'**étude d'impact** du projet d'aménagement foncier accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, de la réponse du maître d'ouvrage, des délibérations des collectivités territoriales et de leur groupement,

-le **procès-verbal de la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier)**, proposant la mise à enquête du projet d'aménagement foncier, du programme des travaux connexes et du nouveau schéma de voirie,

-un **registre**, destiné à recevoir les réclamations et observations.

Lorsque la CIAF aura statué sur les réclamations et observations recueillies au cours de l'enquête publique, ses décisions seront affichées en mairies et un avis sera notifié à l'ensemble des propriétaires concernés, après accord des autorités compétentes de l'Etat. Les propriétaires disposeront alors d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Lors de la réunion de la CIAF, les conditions et dates de prise de possession des parcelles seront déterminées. Lorsque la CDAF aura rendu ses décisions sur d'éventuelles réclamations et obtentions, après autorisation des autorités compétentes de l'Etat, le Président du conseil départemental du Calvados pourra clôturer l'opération d'aménagement foncier, constater le transfert de propriété et ordonner l'exécution des travaux connexes.

Pour rappel et conformément à l'arrêté ordonnant l'aménagement foncier du Président du Conseil départemental en date du 5 mars 2018, modifié le 28 septembre 2018, **la destruction de l'ensemble des bois et des haies est interdite jusqu'à la clôture des opérations. Il vous revient de solliciter le conseil départemental du Calvados pour toute demande en ce sens.**

En application des articles D127-3 et D127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire ;
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Toute information relative à ce projet peut être obtenue auprès du Département du Calvados - DGA AE – DDPT SAF- 1 place Gambetta – BP20520 – 14035 CAEN Cedex 1 ou par mail à l'adresse : amenagementfoncier@calvados.fr

Caen, le 23 novembre 2018

Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le directeur domanialités et planification
territoriale


Valérie UGUEN